

CIRCULATION AERIENNE EN REGION PARISIENNE : LE SUIVI SE MET EN PLACE

Date : 20 mars 2002

Pour tous les aéroports, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires demande que l'enveloppe dans laquelle les avions évoluent soit définie et garantie en latéral et en vertical.

La réorganisation de la circulation aérienne en région parisienne va permettre de déterminer ces « volumes environnementaux de protection » pour les trois aéroports concernés. Après une période d'observation de six mois, les limites caractéristiques et les procédures de décollage et d'atterrissage feront l'objet d'arrêtés afin de les rendre obligatoires. Leurs non-respects pourront faire l'objet de sanctions.

Pour assurer l'observation et le suivi de la mise en place du dispositif, l'Autorité a proposé à des élus et à des présidents d'association de participer à des groupes de travail.

Les objectifs de ce suivi sont :

- Garantir la transparence de l'information vis-à-vis des riverains
- Déterminer des points de contrôle, éventuellement différents de ceux retenus par l'administration de l'aviation civile et Aéroports de Paris
- Travailler collectivement sur l'ensemble de la Région.

A chaque réunion des groupes, la direction générale de l'aviation civile et Aéroports de Paris viendront rendre compte des observations recueillies sur les cinq points suivants :

- Interception à 4000 pieds de l'ILS (Orly)
- Survol de Melun/Sénart à 2500 mètres (Orly)
- Survol de Thoiry à 2000 mètres (CDG)
- Contournement par l'Est de Meaux (CDG)
- Arrivée face à l'Est (Le Bourget)

De la même façon, les autres points de contrôle, éventuellement demandés par les groupes de suivi, seront placés sous surveillance et feront l'objet de compte-rendus.

L'ensemble de ces observations permettra de mieux connaître l'enveloppe d'évolution des avions et de commencer le premier travail de définition des volumes environnementaux de protection.